FNEC FP FO

SNUDI-FO

214 Avenue Félix Faure 69003 LYON
tel: 06 51 22 50 86 ou 04 72 34 56 09 fax: 04 72 33 87 18
e-mail : fo.snudi69@gmail.com site : http://69.fo-snudi.fr

Lyon, le 10 janvier 2018

A l'attention de M. l'inspecteur d'académie

Objet : convocation des conseils d'école à Lyon

Monsieur l'inspecteur d'académie,

Le SNUDI-FO attire votre attention sur l'organisation des conseils d'école consacrés aux rythmes scolaires à Lyon.

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques prévoit en effet la consultation des conseils d'école.

L'article D411-1 du code de l'Education prévoit également que le conseil d'école peut être réunit à la demande du Maire.

Mais, à Lyon, dans la plupart des arrondissements, les élus locaux s'arrogent le droit de fixer les dates, les horaires, les lieux et parfois les modalités du déroulement des conseils d'école !

Ainsi, à Lyon7, l'adjoint en charge de l'Education, après avoir selon lui consulté l'inspecteur de l'éducation nationale, a arrêté les dates des conseils d'écoles des différentes écoles. Dans certains cas, il décide même que certains conseils d'école se tiendront dans les locaux d'une autre école !

A Lyon9, l'adjoint au maire délégué à l'Education organise trois réunions en regroupant toutes les écoles de l'arrondissement.

A Lyon3 et Lyon5, les dates et horaires des conseils d'école sont également arrêtés par la mairie.

Pour le SNUDI-FO, il s'agit d'une ingérence inacceptable de la mairie dans le fonctionnement de l'école. Le SNUDI-FO rappelle que le décret n°89-122 du 24 février 1989 relatif aux directeurs d'école indique que le directeur *« réunit et préside le conseil d'école »*

La convocation des conseils d'école, et donc le choix de la date, de l'heure et du lieu, est donc bien une responsabilité du directeur d'école quand bien même le conseil d'école serait réuni à la demande du Maire.

Le SNUDI-FO vous demande donc d'intervenir auprès du Maire de Lyon afin que les prérogatives des directeurs d'école soient respectées et de garantir le fait que les directeurs puissent déterminer la date, l'heure et le lieu de ces conseils d'école.

Veuillez agréer, Monsieur l'inspecteur d'académie, l'expression de mes salutations respectueuses.

Jane Urbani, secrétaire départementale du SNUDI-FO